

TÉMOIGNAGES

le 20 mai 1954

11 heures du matin

Le PRÉSIDENT: Silence, messieurs. Avant d'appeler les représentants de l'Association canadienne des veuves non pensionnées d'anciens combattants qui sont ici aujourd'hui et que je vous présenterai, je dois vous dire qu'un membre de l'opposition du Comité, non pas un partisan du gouvernement, a attiré mon attention sur une certaine question. J'apprécie beaucoup son attitude, et je suis convaincu qu'eu égard aux témoignages entendus hier, son attitude est probablement celle d'autres membres du Comité. Je lis ce matin en gros titre noir dans un journal d'Ottawa: "La Légion rabroue la Commission des pensions" et, dans la *Gazette*, "la Légion souligne le relâchement de la Commission des pensions". D'autre part, la *Presse canadienne* rapporte: "La Légion canadienne accuse aujourd'hui la Commission canadienne des pensions d'administration relâchée". Je crois que tous les membres du Comité conviendront que les journaux ont mal compris le mémoire de la Légion.

DES VOIX: Très bien!

Le PRÉSIDENT: La Légion a présenté sept cas et elle a déclaré n'en connaître qu'un très petit nombre d'autres où il y a eu délai dans l'octroi des pensions, mais elle fait remarquer en même temps que, dans plusieurs cas, le délai avait sa raison d'être parce qu'il était difficile d'obtenir la preuve nécessaire et que toute l'intention en présentant ces cas était de faire remarquer que que là où la Légion croyait qu'il y avait eu délai à cause de la nécessité de trouver des preuves ou à cause d'erreurs commises par la Commission des pensions, on devrait accorder le droit d'antidater la pension. La Légion a présenté ces cas non pas pour démontrer un relâchement général de la part de la Commission, mais pour justifier sa prétention que dans les quelques cas où, à sa connaissance, il y avait eu délai, la Commission devrait avoir un pouvoir rétroactif. Si je me souviens bien du témoignage de M. Lumsden, le président, celui-ci a déclaré bien catégoriquement qu'il ne portait pas d'accusation de relâchement ou de manquement, ni aucune autre accusation quelconque contre la Commission canadienne des pensions. Il a déclaré que dans l'accomplissement d'un travail de cette nature, il est inévitable qu'il y ait parfois des délais occasionnés par des erreurs humaines, et j'ai cru que le président de la Légion a fait entendre très clairement ces quelques cas pour justifier cette situation. Un des membres du Comité,—un des membres de l'Opposition—, a soulevé ce point bien nettement, je crois. Il a dit que même s'il n'y avait qu'un cas, la Légion est d'avis que la Commission devrait avoir le pouvoir de l'antidater et de remédier à la situation, et que le but du mémoire consistait entièrement à justifier la prétention de la Légion en présentant ici sept cas. Je crois qu'il a ajouté que la Légion avait présenté peut-être dix autres cas qui sont survenus pendant une période de dix ans. La Légion dit: "voici sept cas et il y en a peut-être dix autres". Lorsque l'on considère le nombre énorme des cas qui ont été étudiés à la suite de la seconde guerre et lorsque les journaux pensent qu'à cause de cela la Commission des